

**F Corona - Affinement mesures A2**  
MH/JC/JP  
827-2020

**Bruxelles, le 29 juin 2020**

**AVIS**

**sur**

**L’AFFINEMENT DES MESURES VISANT À LIMITER LA PROPAGATION  
DU CORONAVIRUS COVID-19**

(approuvé par le Bureau le 18 juin 2020,  
entériné par l'Assemblée plénière du Conseil Supérieur le 29 juin 2020)

*Dans le présent avis, le Conseil Supérieur des Indépendants et des PME préconise que les mesures prises par les autorités publiques afin de limiter la propagation du coronavirus COVID-19 soient davantage affinées.*

*Le Bureau du Conseil Supérieur a émis en urgence le 18 juin 2020 l'avis d'initiative suivant entériné par l'Assemblée plénière du Conseil Supérieur le 29 juin 2020.*

## **CONTEXTE**

Afin de limiter la propagation du coronavirus COVID-19, les autorités publiques ont pris un certain nombre de mesures pour garantir la sécurité des activités exercées dans les secteurs essentiels. En outre, de nombreux secteurs ont été mis à l'arrêt. Entre-temps, la plupart d'entre eux ont pu reprendre leurs activités en différentes phases, pourvu que les entreprises actives dans ces secteurs respectent un certain nombre de conditions. Toutefois, certains secteurs restent à l'arrêt et n'ont aucune perspective concrète de reprise.

## **POINTS DE VUE**

Le Conseil Supérieur des Indépendants et des PME préconise un affinement des mesures existantes, par le biais d'une concertation étroite et directe entre les différentes organisations professionnelles concernées et le Groupe d'Experts en charge de l'Exit Strategy (GEES).

### **La sécurité est la première priorité**

Pour le Conseil Supérieur, la santé des indépendants, de leurs collaborateurs et de leurs clients constitue la priorité absolue. Il convient en outre d'éviter que les mesures doivent à nouveau être renforcées. Parallèlement, une réouverture aussi prompte que possible des entreprises partiellement ou complètement fermées est souhaitée. De plus, toute entreprise doit être en mesure d'exercer ses activités en toute sécurité mais également d'une manière économiquement viable. Le Conseil Supérieur est convaincu que dans certains cas, les entreprises peuvent atteindre un même niveau de sécurité de différentes manières. Par conséquent, il convient de mettre l'accent sur la sécurité nécessaire et là où c'est possible, les mesures visant à réaliser cette sécurité doivent pouvoir être adaptées à la situation concrète de l'entreprise.

### **Affinement des mesures par le biais de la concertation**

Des étapes importantes ont été franchies en vue de la relance, mais au sein de divers secteurs, la question se pose de savoir pourquoi il n'est pas encore possible de rouvrir ou les conditions imposées sont remises en question.

Souvent, les secteurs pour lesquels la réouverture n'est pas encore autorisée, tels que par exemple les secteurs du sauna et de l'événementiel, ne comprennent pas pourquoi ils ne peuvent pas encore rouvrir ou redémarrer une partie de leurs activités, contrairement à d'autres secteurs exerçant parfois des activités similaires.

- Ainsi, le secteur du sauna estime être en mesure de rouvrir en toute sécurité, certes d'une manière adaptée.

- Le secteur de l'événementiel, qui couvre un large éventail d'activités allant des festivals aux présentations d'entreprises, souligne également que certaines de ses activités peuvent être relancées en toute sécurité.
- Le secteur forain constitue un autre exemple d'un secteur en détresse et estime que, dans des conditions strictes, une réouverture en toute sécurité est possible.

Dans un certain nombre des secteurs essentiels et des secteurs qui ont déjà pu redémarrer, on ne comprend pas toujours l'utilité de certaines conditions imposées et on voit des possibilités d'assouplir ces mesures ou de les concrétiser de manière différente sans qu'un effet négatif n'en découle pour la sécurité effective.

- Ainsi, de nombreuses questions sont soulevées quant à la rigueur de la directive prévoyant 10 m<sup>2</sup> par client dans les magasins par opposition aux modalités applicables à d'autres secteurs ou situations.
- En ce qui concerne les marchés publics, les marchands ambulants plaident, à leur tour, pour un seuil de 5 m<sup>2</sup> par visiteur, étant donné que ces marchés ont, par définition, lieu à l'extérieur. Le contrôle d'accès strict visant à éviter une trop grande affluence sur les marchés crée des files d'attente à l'entrée du marché, même si la capacité autorisée trop limitée du marché n'est pas encore atteinte. Des moyens alternatifs de contrôler cette affluence pourraient éviter les files d'attente et alléger la charge de travail des communes et villes.

Afin de répondre aux questions existantes au sein des différents secteurs et d'assouplir les mesures ou de les concrétiser de manière différente là où cela s'avère possible, le Conseil Supérieur plaide pour une concertation directe entre les organisations professionnelles concernées et le GEES. D'un côté, cette démarche permettrait aux secteurs de connaître la motivation sous-tendant ces mesures et de l'autre, elle permettrait au GEES de prendre connaissance de la situation sur le terrain et d'évaluer les éventuels affinements possibles. Le Conseil Supérieur a un grand respect pour le travail important et difficile réalisé ces dernières semaines par le GEES et le Conseil national de sécurité. Il estime que nous sommes maintenant entrés dans une phase où il convient que les mesures existantes soient affinées et mieux alignées sur la situation concrète des différents secteurs.

### **Futures perspectives concrètes de sortie**

Pour les secteurs qui ne pourront pas redémarrer, même après la concertation directe susmentionnée, le Conseil Supérieur réitère la demande formulée dans son avis précédent de prévoir un calendrier concret pour la relance des activités. Ces dates peuvent être établies sous réserve et être modifiées en cas de recrudescence du coronavirus COVID-19. Ces dates cibles en vue d'une reprise, même partielle, pourront à tout le moins offrir une perspective concrète pour l'avenir aux entreprises concernées et leur permettre de s'organiser et de prendre les décisions qui s'imposent (notamment en matière d'investissements, de nouveaux contrats, de personnel, etc.). L'incertitude actuelle est, du point de vue de l'économie d'entreprise mais également psychologiquement, très difficile à gérer pour les entrepreneurs concernés. Outre une perspective concrète de relance, les secteurs en question ont également besoin de mesures de soutien additionnelles à plus long terme.

## **Collaborer sur la confiance des consommateurs**

L'affinement des conditions à respecter par les entreprises ne suffit pas pour garantir la viabilité économique des entreprises. Si les clients peuvent mais n'osent pas venir, les entreprises n'ont pas progressé d'un seul pas. C'est pourquoi le Conseil Supérieur préconise que les autorités publiques informent les consommateurs, en collaboration avec les organisations professionnelles et interprofessionnelles concernées, d'une manière claire et transparente quant aux mesures prises dans les différents secteurs afin de garantir la sécurité des consommateurs. Ainsi, la confiance du consommateur peut à nouveau être renforcée, ce qui est une nécessité absolue pour la viabilité économique de nos entreprises.

## **CONCLUSION**

Le Conseil Supérieur des Indépendants et des PME demande que les mesures prises par les autorités publiques afin de limiter la propagation du coronavirus COVID-19 soient davantage affinées. Pour ce faire, une concertation directe entre les organisations professionnelles concernées et le GEES est indiquée. La santé de toutes les parties concernées constitue la priorité absolue pour le Conseil Supérieur, mais nous sommes entrés dans une phase où il convient que les mesures existantes soient affinées et mieux alignées sur la situation concrète des différents secteurs. Les secteurs qui ne peuvent pas encore relancer leurs activités ont besoin d'une perspective concrète d'avenir. Les autorités publiques devraient également envisager des mesures visant à renforcer la confiance du consommateur concernant la sécurité.

---